

Interpellation présentée par la députée :
M^{me} Fabienne Gautier

Date de dépôt : 18 avril 2012

Interpellation urgente écrite

Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h : fin de la tolérance, mort du petit commerce ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après la fermeture de commerces comme la poissonnerie « Zivi » il y a quelques années, c'est l'ensemble du secteur alimentaire qui est aujourd'hui en danger au centre-ville.

En effet, tandis que la concurrence est rude, la situation économique des plus délicates et les contraintes administratives déjà suffisamment lourdes pour les petits commerçants en particulier, on s'ingénie à mettre en place de nouvelles entraves au libre exercice de professions et activités pourtant indispensables à Genève et à son centre-ville.

Le commerce de produits frais notamment, et les prestations de traiteur par exemple, sont particulièrement sensibles et fortement dépendants des réglementations touchant à la livraison. Cette activité nécessite, en toute logique, de pouvoir livrer et charger des produits frais tout au long de la journée, au-delà de 11h, en dérogation au régime ordinaire en vigueur en ville, dans les Rues-Basses. Jusqu'alors, une telle exception était admise et prenait la forme d'un macaron bleu annuel délivré au commerçant.

Or, il apparaît que pour 2012 cette dérogation ne serait plus admise. Les raisons qui sous-tendent pareil changement de pratique nous échappent, tant il paraît aller de soi que le commerce de marchandises fraîches doit pouvoir bénéficier des conditions de livraison appropriées. Il en va, en vérité, de sa survie.

Ma question est donc la suivante :

Quelles démarches le Conseil d'Etat a-t-il entreprises pour s'assurer que les commerçants a ctifs dans le secteur alimentaire au centre-ville puissent continuer à exercer leur activité, notamment en chargeant des produits frais après 11h, sans se heurter à de nouvelles prescriptions de circulation mettant en péril leur survie ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.